



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2026/DRIAT/UD77/097 du 22 septembre 2026  
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société VDSTP  
pour l'extension d'une plateforme de criblage/concassage de matériaux de chantier BTP ,  
sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (77 400)**

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1 (Broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 juin 2026 et complété les 7 et 15 septembre 2026 par la société VDSTP auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIAT) d'Île-de-France, relative à l'extension d'une plateforme de criblage/concassage de matériaux de chantier BTP, angle entre rue Freyssinet et avenue Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes (77 400) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier de demande d'enregistrement la société VDSTP est déposé complet et régulier en date du 15 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article premier : objet et durée de la consultation du public**

Le dossier de demande d'enregistrement de la société VDSTP, dont le siège social est situé 6 rue Louis Osteng à Courtry (77 181), déposé complet et recevable le 15 septembre 2026 (déposé le 29 juin 2026 et complété les 7 et 15 septembre 2026) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'extension d'une plateforme de criblage/concassage de matériaux de chantier BTP à Saint-Thibault-des-Vignes (77400) est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (77 400),
- pendant une durée de quatre semaines, **du 15 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à Saint-Thibault-des-Vignes (77 400).

### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Saint-Thibault-des-Vignes (77 400), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 3 : observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes (77 400),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : [ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 4 : publicité de la consultation du public**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société VDSTP, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 01 octobre 2026** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- La Marne (Nord 77)

Le même avis est affiché, également **au plus tard le 01 octobre 2026**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Saint-Thibault-des-Vignes (77), Lagny-sur-Marne (77), Torcy (77) et Pomponne (77), de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **13 novembre 2026**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **au plus tard le 01 octobre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026** sur le site de l'installation à Saint-Thibault-des-Vignes .

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société VDSTP ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut être obtenue auprès de Monsieur Thierry PONZETTO, Responsable comptable de la société VDSTP :

- téléphone : 01 64 21 77 44
- adresse électronique : tp@vdstp.fr

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **12 novembre 2026** au soir, le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, **au plus tard avant le 27 novembre 2026**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Saint-Thibault-des-Vignes (77), Lagny-sur-Marne (77), Torcy (77) et Pomponne (77) sont appelés à formuler leurs avis, par voie de délibération, sur la demande d'enregistrement présentée par la société VDSTP dès réception du dossier d'enregistrement.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT **avant le 27 novembre 2026** peuvent être pris en considération.

### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

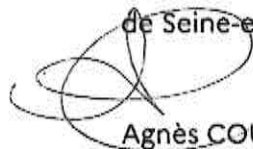
### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Saint-Thibault-des-Vignes (77), Lagny-sur-Marne (77), Torcy (77) et Pomponne (77),
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 22 septembre 2026

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
et par subdélégation,  
La Cheffe de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

### **Destinataires d'une copie :**

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes (77), Lagny-sur-Marne (77), Torcy (77) et Pomponne (77).